



MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES
13150

Téléphone : 04 90 43 93 42
Télécopie : 04 90 43 90 33

COMPTE RENDU

Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues du Jeudi 13 avril 2023 à 18h en mairie

Présents : Laurie PONS, Virginie SERVAN-SCHREIBER, Sophie LAFFORGUE, Jean-Christophe AUDIBERT, Florence DE CAMARET.

Procurations : Sylvie GREGOIRE donne procuration à Florence DE CAMARET, Thibault KERHOAS donne procuration à Jean-Christophe AUDIBERT, Ghislain SABATIER donne procuration à Sophie LAFFORGUE.

Absent(e-s-es) : Muriel ANDRES

Président de Séance :

Laurie PONS

Secrétaire de séance :

Sophie LAFFORGUE

Ouverture de la séance à 18h00

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Sophie LAFFORGUE

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du Mardi 07 février 2023

Pas de question ni observation.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Délibération 09/2023 : Approbation du compte de gestion 2022
--

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, Madame le maire présente le compte de gestion 2022 aux membres présents.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Délibération 10/2023 : Approbation du compte administratif 2022

L'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire dont le compte administratif est soumis à l'approbation du conseil présente le compte administratif et sort de la salle.

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	158 700,03	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	82 293,69	
013	ATTENUATION DE CHARGES		23 242,76
014	ATTENUATION DE PRODUITS	8 535,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 125,44	
66	CHARGES FINANCIERES	149,71	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28,33	
70	VENTES PDTS FAB., PRES DE SERVICES MARCH		2 218,06
73	IMPOTS ET TAXES		233 953,57
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		22 026,72
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		22 386,63
76	PRODUITS FINANCIERS		1,51
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		36,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		285 832,20	303 865,25
RESULTAT		18 033,05	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	28 864,30
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 403,20	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	0,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		5 403,20	28 864,30
RESULTAT		23 461,10	
RESULTAT GLOBAL		41 494,15	

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire réintègre la salle du Conseil.

4) Délibération 11/2023 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022 du budget principal :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	18 033,05
Résultat reporté de l'exercice antérieur	125 964,17
<i>Résultat de clôture à affecter</i>	143 997,22

Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice de la section d'investissement	23 461.10
Résultat reporté de l'exercice antérieur	65 434,55
Résultat cumulé d'investissement	88 895,65
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Soldes des restes à réaliser	
<i>Besoin de financement</i>	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Virement à la section d'investissement	
Excédent reporté à la section de fonctionnement	143 997,22

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- affecter l'excédent 2022 de la section de fonctionnement, soit 143 997,22€ à la section de fonctionnement 2023, au compte 002 ;
- affecter l'excédent 2022 de la section d'investissement, soit 88 895,65€ à la section d'investissement 2023, au compte 001.

Elle indique que ces sommes sont reprises au budget 2023.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

5) Délibération 12/2023 : Vote du Budget 2023

Madame le Maire présente à son conseil le budget 2023 de la commune :

CHAPITRE	LIBELLE	OUVERTURES BUDGETAIRES	
		DEPENSES	RECETTES
002	DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE		143 997,22
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	220 600,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	170 000,00	
013	ATTENUATION DE CHARGES		25 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	9 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	58 400,00	
66	CHARGES FINANCIERES	300,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 334,47	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
70	VENTES PDS FAB., PRES DE SERVICES MARCH		2 125,00
73	IMPOTS ET TAXES		253 723,74
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		22 917,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		23 870,00
7621	PRODUITS FINANCIERS		1,51
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		471 634,47	471 634,47
RESULTAT		0,00	
001	DEFICIT OU EXCEDENT REPORTE		88 895,65
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES dont TVA		9 962,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		33 456,80
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	117 314,45	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
26			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	0,00	0,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		132 314,45	132 314,45
RESULTAT		0,00	
RESULTAT GLOBAL		0,00	

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6) Délibération 13/2023 : Vote du Taux des Taxes 2023
--

Madame le maire fait un rappel sur le vote du taux des taxes depuis 2020.

En 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Circulaire fiscale n° 3/2023 du 9 mars 2023).

Madame le maire propose de voter le taux des taxes 2023 aux valeurs suivantes :

Taxe d'habitation :	15.00 %
Taxe Foncière Bâti :	26.16 %
Taxe Foncière non Bâti :	35.67 %

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7) Questions diverses

- Déclaration préalable M. COINEAU
- Propositions d'organisations d'exercices de gestion des risques naturels
- Jours du Maire
- Formation DDTM pour les infractions au code de l'Urbanisme
- Commissions thématiques ACCM
- Convention entre la commune et les propriétaires pour l'installation de la croix (Parcelle B202 , la Garenne).

Clôture de la séance à 19h35